



NEWSLETTER

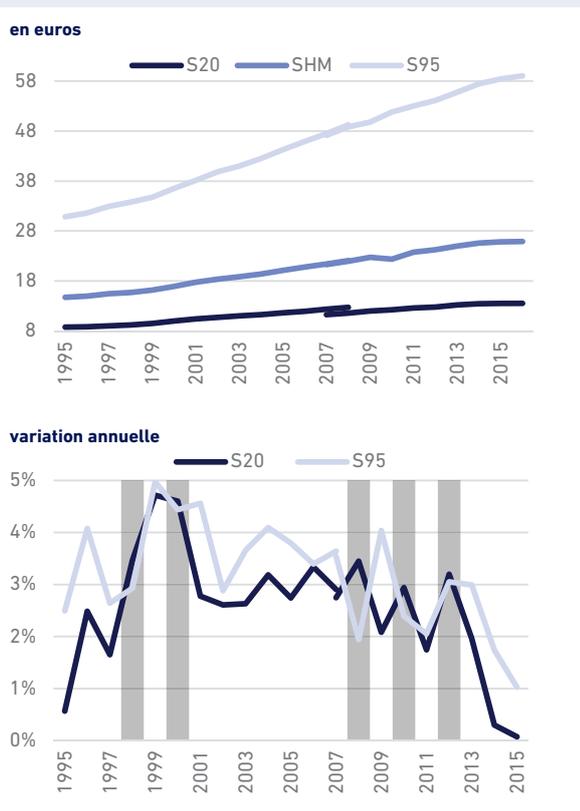
N° 2/2017 12 décembre 2017

LES INÉGALITÉS SALARIALES AUGMENTENT

En 2016, le plus bas salaire des 5% de salariés ayant les revenus du travail les plus élevés correspond à un taux horaire de 59,03 euros. Pour les 20% de

salariés ayant les revenus du travail les plus faibles, le taux de salaire horaire le plus élevé enregistré ne s'élève qu'à 13,55 euros pour la même année.

Salaires horaires le plus bas considéré (S20), le plus élevé considéré (S95) et salaire moyen (SHM)



Source : CCSS ; graphique : CSL

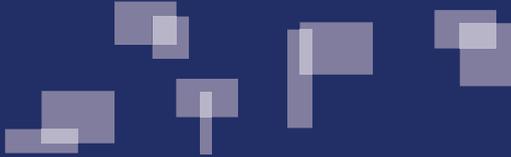
Par ailleurs, on note que, sur les vingt dernières années, le rythme de croissance des hauts salaires (S95) connaît une plus forte dynamique que celui des bas salaires (S20) : depuis 1995, ce n'est qu'à cinq reprises (en gris sur le graphique) que les salaires les plus bas

ont crû plus rapidement que les hauts salaires, induisant ainsi le décrochage des bas salaires en termes monétaires sur la période. Ainsi, si le rapport entre S95 et S20 était de 3,5 en 1995, il s'élève en 2016 à 4,36.

Personne de contact :

M. Sylvain Hoffmann
T. : 27 494 200
sylvain.hoffmann@csl.lu





L'important écart entre les deux niveaux de salaire fait que l'état ne pourra que difficilement se resserrer dans un proche avenir. Si S95 continue à croître de 2,5% (taux de croissance moyen depuis 2008) et en supposant que S20 s'accroisse de 3% par an à l'avenir, ce n'est alors que vers 2033 que le rapport S95/S20 tombera en-dessous de 4.

Dans le rapport Travail et cohésion sociale 2017, les experts du Statec attirent l'attention sur le fait que les inégalités de revenu au Luxembourg sont largement déterminées par les inégalités en termes de revenus du travail. Ainsi, selon leur analyse, 75% des inégalités de revenus en 2016 y sont dues à ces seuls revenus.

Au vu des éléments développés ci-avant, il n'est guère surprenant que les disparités de niveau de vie augmentent considérablement au Luxembourg. En 2016, le niveau de vie moyen par individu s'élevait à 3 281 euros par mois. Mais cette moyenne cache toutefois d'importants écarts entre les 10% d'individus les plus défavorisés, dont le niveau de vie moyen est de 984 euros mensuels, et les 10% d'individus les plus aisés qui, en moyenne, disposent d'un niveau de vie de 7 891 euros par mois, c'est-à-dire huit fois plus élevé.

Source des données et méthodologie

Annuellement, un règlement grand-ducal vient fixer le facteur de revalorisation applicable aux salaires, traitements et revenus intervenant dans le calcul des pensions afin de les rendre comparables au niveau de vie de l'année 1984, année de base pour le calcul des pensions nouvellement octroyées.

Dans le cadre de cette procédure, l'exposé des motifs dudit projet de règlement grand-ducal, détaille l'évolution du salaire horaire moyen au sein de la population de travailleurs de 20 à 65 ans affiliés à titre obligatoire auprès de la Caisse nationale d'assurance pension. Sont aussi concernés les salariés de 20 à 65 ans du secteur public.

Toutefois, pour des raisons méthodologiques, sont écartés de l'échantillon les 20% de salaires les plus bas et les 5% de salaires les plus élevés, afin d'éliminer l'éventuelle influence d'une augmentation du salaire social minimum au cours de l'année. L'échantillon regroupe donc seulement 75% des personnes énumérées au paragraphe précédent.